

Une meilleure gestion des déchets municipaux réduira les émissions de gaz à effet de serre

- La quantité de déchets municipaux produits chaque année devrait augmenter de 25 % entre 2005 et 2020.
- La valorisation croissante des déchets et le recours à des solutions autres que la mise en décharge jouent un rôle clé pour faire face aux impacts environnementaux de la croissance du volume des déchets.
- Le recyclage et l'incinération avec valorisation énergétique étant de plus en plus utilisés, les émissions nettes de gaz à effet de serre provenant de la gestion des déchets municipaux devraient diminuer considérablement d'ici à 2020.
- Le fait de limiter ou d'éviter l'augmentation du volume des déchets permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets tout en présentant d'autres avantages pour la société et l'environnement.

Un volume de déchets croissant

En moyenne, chaque citoyen européen produisait 460 kg de déchets municipaux en 1995. En 2004, ce chiffre s'élevait à 520 kg par personne et il devrait continuer à augmenter pour atteindre 680 kg par personne d'ici à 2020. Au total, cela correspond à une augmentation de presque 50 % en 25 ans. Cette augmentation constante du volume des déchets est essentiellement due à une croissance présumée soutenue de la consommation finale privée (c'est-à-dire une croissance moyenne dans l'UE-15 et l'UE-12

respectivement de 2 % et 4 % par an d'ici à 2020 (CE, 2006)) et au maintien de l'évolution actuelle des habitudes de consommation.

Toutefois, comme le montre le Graphique 1, il existe des différences considérables entre les États membres de l'UE-15 ⁽¹⁾ et de l'UE-12 ⁽²⁾. Alors qu'en 2004 un citoyen de l'UE-15 produisait 570 kg de déchets en moyenne, ce chiffre n'était que de 335 kg pour un citoyen de l'UE-12. Néanmoins, alors que les économies de l'UE-12 se développent davantage et que les habitudes de consommation évoluent, il est probable que le volume des

déchets augmentera au cours des 15 prochaines années et qu'il avoisinera les niveaux actuels de l'UE-15. À l'avenir, le volume des déchets municipaux dans l'UE 15 et l'UE-12 devrait augmenter respectivement de 22 % et de 50 % d'ici à 2020. Sur toute la période étudiée, plus de 80 % des déchets municipaux sont produits par l'UE-15.

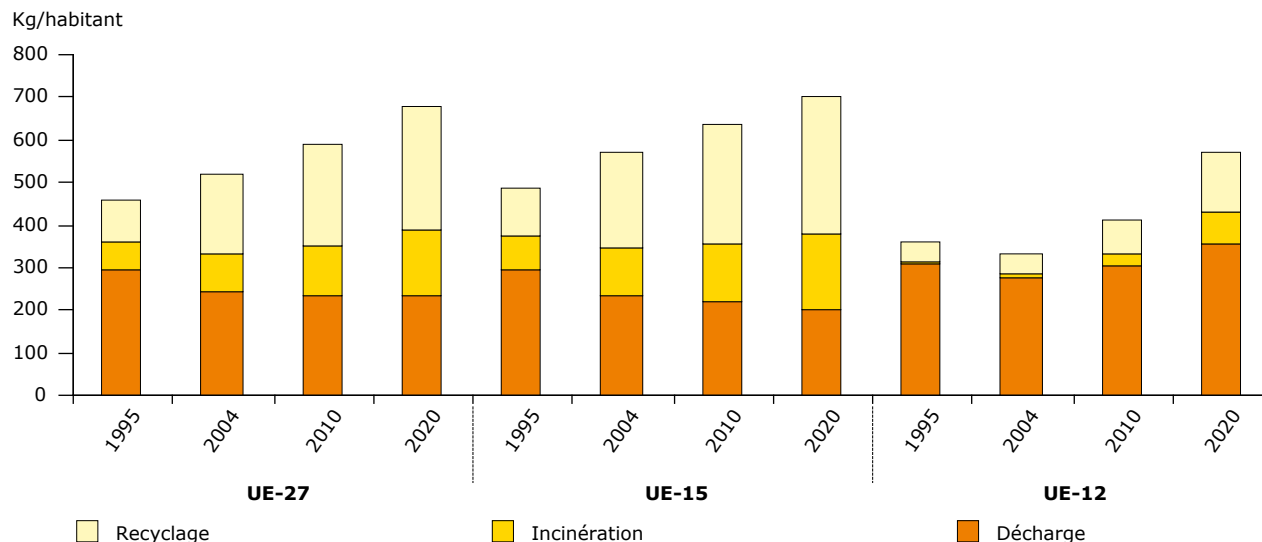
Si nous déversions l'ensemble des déchets municipaux produits dans l'UE en 2020 (c'est-à-dire environ 340 millions de tonnes), ils couvriraient une superficie égale à celle du Luxembourg sur 30 cm d'épaisseur ou égale

⁽¹⁾ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

⁽²⁾ Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.



Graphique 1 Production et gestion des déchets municipaux en Europe (par habitant)



Source : Eurostat et ETC/RWM.

à celle de Malte sur 2,5 m d'épaisseur!

Ces résultats indiquent que les efforts visant à réduire la production de déchets doivent être considérablement renforcés, si l'on veut atteindre l'objectif du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement qui consiste en une réduction significative du volume des déchets.

Valorisation croissante des déchets et recours à des solutions autres que la mise en décharge

La mise en décharge est depuis longtemps la principale méthode de traitement des déchets municipaux, mais au cours de ces 20 dernières années, la mise en décharge a diminué de manière considérable. En 2004, 47 % de l'ensemble des déchets municipaux de l'UE étaient mis en décharge (voir Graphique 1). Ce chiffre devrait diminuer

pour avoisiner les 35 % d'ici à 2020. Les opérations de recyclage et de valorisation des matières devraient augmenter et atteindre environ 42 % d'ici à 2020, contre 36 % actuellement. Enfin, 17 % des déchets municipaux ont été incinérés en 2004 et ce pourcentage devrait avoisiner 25 % d'ici à 2020.

Ces évolutions passées et les tendances prévues sont en partie le résultat de politiques spécifiques visant à augmenter le recyclage et la valorisation des déchets d'emballage (par ex. directive «Emballage» de 1994) et à éviter de mettre les déchets municipaux biodégradables en décharge (par ex. directive «Mise en décharge des déchets» de 1999). De manière générale, on prévoit une réduction supplémentaire du volume des déchets mis en décharge, ce qui reflète les efforts déployés au niveau national et européen pour atteindre,

entre autres, les objectifs fixés dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement.

Un rapport de l'AEE (AEE, 2007) illustre les approches adoptées par les États membres en matière de gestion des déchets, notamment dans le cadre de la directive «Mise en décharge des déchets».

Diminution des émissions nettes de gaz à effet de serre provenant de la gestion des déchets municipaux

En 2005, les émissions de gaz à effet de serre provenant de la gestion des déchets représentaient environ 2 % des émissions totales dans l'Union européenne.

Les émissions de méthane, un des six gaz à effet de serre contrôlés par le Protocole de Kyoto, sont surtout liées à l'agriculture (plus

particulièrement au bétail) et à l'exploitation des décharges. La directive «Mise en décharge des déchets» peut donc contribuer à atteindre les objectifs de l'UE concernant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre, par exemple en récupérant le méthane et en évitant de mettre les déchets municipaux biodégradables en décharge. Un autre lien entre les politiques de gestion des déchets et celles liées au changement climatique est la consommation d'énergie (entraînant des émissions de gaz à effet de serre) consacrée à la collecte, au traitement et à l'utilisation industrielle des déchets.

Les émissions nettes de gaz à effet de serre provenant de la gestion des déchets municipaux devraient baisser,

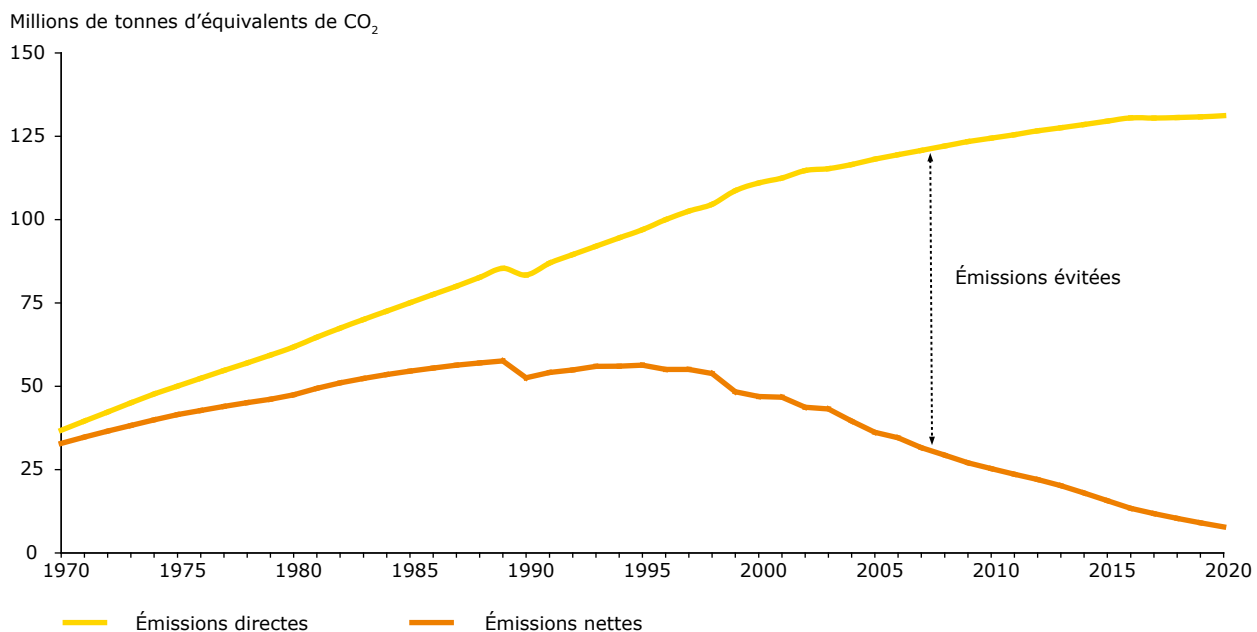
pour passer du niveau record d'environ 55 millions de tonnes d'équivalents de CO₂ par an atteint à la fin des années 1980 à 10 millions de tonnes d'équivalents de CO₂ d'ici à 2020 (Graphique 2).

Deux tendances distinctes sont à l'origine de cette situation. D'une part, le volume de déchets traités dans les installations devrait continuer à augmenter compte tenu de l'augmentation de la quantité de déchets par habitant et de l'amélioration de la collecte de ces déchets. Cela contribue à augmenter les émissions directes de gaz à effet de serre provenant du secteur de la gestion des déchets. La mise en décharge représente 60 % du total en 2020, et le recyclage et l'incinération environ 20 % chacun.

D'autre part, le recyclage et l'incinération seront de plus en plus utilisés. Cela représente des économies (ou des émissions de gaz à effet de serre évitées) qui compensent les émissions directes. Le recyclage contribuera à hauteur de 75 % du total des émissions évitées d'ici à 2020 et l'incinération à hauteur de 25 % environ.

Dans l'ensemble, par conséquent, les prévisions montrent qu'une meilleure gestion des déchets municipaux réduira les émissions de gaz à effet de serre en Europe, dissociant les pressions environnementales de la croissance économique comme recommandé dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement. En outre, avec

Graphique 2 Évolutions et prévisions des émissions de gaz à effet de serre provenant de la gestion des déchets municipaux dans l'Union européenne



Source : ETC/RWM.

le développement escompté du recyclage et de l'utilisation des déchets en tant que ressource, les prévisions laissent entrevoir la réalisation de l'objectif à long terme, à savoir l'avènement d'une société axée sur le recyclage, comme le prévoit la stratégie thématique sur la prévention et le recyclage.

Les prévisions utilisées dans cette étude partent du principe que la capacité de gestion des déchets va augmenter pour répondre à la demande. Toutefois, si les investissements dans des capacités de gestion nouvelles et améliorées ne progressent pas au même rythme que l'augmentation du volume des déchets, les émissions nettes de gaz à effet de serre risquent d'être plus élevées en raison de l'inefficacité de cette gestion.

Autres avantages résultant du fait de limiter ou d'éviter l'augmentation du volume des déchets

Tandis que les prévisions montrent que les émissions nettes de gaz à effet de serre diminueront malgré l'augmentation du volume des déchets, les mesures visant à limiter ou à éviter l'augmentation escomptée du volume des

déchets contribueront à réduire davantage les émissions nettes de gaz à effet de serre provenant du secteur de la gestion des déchets. La collecte et le transport des déchets, qui sont étroitement associés au volume des déchets, représenteraient moins de 5 % des émissions directes de gaz à effet de serre provenant du secteur des déchets, essentiellement en raison des courtes distances sur lesquelles les déchets municipaux sont généralement transportés. Toutefois, ce chiffre représente 40 % des émissions nettes en 2020.

Le fait de limiter le volume des déchets présentera également d'autres avantages comme la réduction des coûts de gestion des déchets, ainsi que la réduction de la pollution atmosphérique (due aux particules et aux oxydes d'azote) et du bruit associés à la collecte et au transport des déchets, faute de quoi les coûts de gestion des déchets risquent d'augmenter considérablement du fait de l'augmentation de ce volume. Les coûts de la collecte et du traitement des déchets sont particulièrement élevés, et la production de déchets est par définition une perte de ressources.

Pour conclure, l'Europe ne peut pas relâcher sa vigilance concernant l'augmentation continue du volume des déchets, laquelle reflète nos habitudes de consommation et de production non durables. En effet, celle-ci pourrait à long terme compromettre les améliorations qui sont réalisées en matière de gestion des déchets.

Références

CE (2006), *European Energy and Transport — Trends to 2030 — update 2005*, Communautés européennes, DG TREN, Luxembourg.

AEE (2007), *The road from landfilling to recycling: common destination, different routes*, Agence européenne pour l'environnement, Copenhague.

AEE (2008), Document annexé à l'EEA Briefing 01/2008 *Une meilleure gestion des déchets municipaux réduira les émissions de gaz à effet de serre*, Agence européenne pour l'environnement, Copenhague. http://reports.eea.europa.eu/briefing_2008_1/en/Supporting_document_to_EEA_Briefing_2008-01.pdf.

European Environment Agency
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhagen K
Denmark

Tel.: +45 33 36 71 00
Fax: +45 33 36 71 99

Web: eea.europa.eu
Enquiries: eea.europa.eu/enquiries

